



1110679903

DATE DEPOT : 2011-11-17

NUMERO DE DEPOT : 2011R107148

N° GESTION : 1999B07494

N° SIREN : 422908798

DENOMINATION : SOCIETE DES HOTELS PRINCE ALBERT - S H P A

ADRESSE : 33 ave Georges Mandel 75116 PARIS

DATE D'ACTE : 2011/09/23

TYPE D'ACTE : CERTIFICAT

NATURE D'ACTE : ATTESTATION BANCAIRE

99 874 84

AUDIT PLUS

*Société d'Expertise Comptable
et de Commissariat aux Comptes*

N. GOLDET

SOCIETE DES HOTELS PRINCE ALBERT S.A.S.

33 Av Georges MANDEL

75116 PARIS

CERTIFICAT DU DEPOSITAIRE

83/87, RUE DE PARIS 92100 BOULOGNE BILLANCOURT - TÉL. 01 46 48 97 77 FAX 01 46 48 90 30 - auditplus@free.fr

S A R L AU CAPITAL DE 10 000 - R C. NANTERRE B 397 784 748

FR 35 397 754 748

MEMBRE DE LA COMPAGNIE RÉGIONALE DE VERSAILLES INSCRIT AU TABLEAU DE L'ORDRE

CERTIFICAT DU DEPOSITAIRE

SHPA S.A.S.
33 Av Georges MANDEL
75116 PARIS

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société **SOCIETE DES HOTELS PRINCE ALBERT S.A.S.** nous avons procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications permettant d'établir le certificat prévu à l'article L.225-1460, al 2 du Code de Commerce.

Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences conduisant à vérifier :

- le bulletin de souscription par lequel Madame Maherunnissa JIWA a souscrit 170 actions nouvelles d'un nominal de 16 € avec une prime d'émission de 102 € de la société **SOCIETE DES HOTELS PRINCE ALBERT S.A.S.** à l'occasion d'une augmentation de capital décidée par l'assemblée générale du 19 septembre 2011,
- la déclaration incluse dans le bulletin manifestant la décision Madame Maherunnissa JIWA de libérer sa souscription par compensation avec la créance liquide et exigible qu'il possède sur la société,
- l'arrêté de compte établi le 23 septembre 2011 par le Président dont nous avons certifié l'exactitude 23 septembre 2011, duquel il ressort que Madame Maherunnissa JIWA possède sur la **SOCIETE DES HOTELS PRINCE ALBERT S.A.S.** une créance de 121 363,74 €,

- le caractère liquide et exigible de cette créance,
- l'écriture comptable de compensation de la créance visée ci-dessus permettant de constater la libération des actions.

Sur la base de ces vérifications, nous délivrons le présent certificat en cinq exemplaires qui tient lieu de certificat du dépositaire.

Fait à Boulogne, le 23 septembre 2011

AUDIT PLUS
Nicolas Goldet



